



**République de Djibouti**  
Unité-Égalité-Paix

-----  
**COMMISSION NATIONALE  
DES DROITS DE L'HOMME  
C.N.D.H. DJIBOUTI**

**جمهورية جيبوتي**  
الوحدة - المساواة - السلام

-----  
اللجنة الوطنية لحقوق الإنسان

# **RAPPORT SUR LA VISITE DE LA PRISON CIVILE DE GABODE**



## Sommaire

<b>Contexte .....</b>	<b>3</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>4</b>
<b>I- État des lieux des différents quartiers .....</b>	<b>4</b>
1- Quartier des femmes : .....	5
2- Quartier des mineurs (garçons) : .....	5
3- Quartier des hommes : .....	5
4- Effectif des détenus.....	6
<b>II- La violence dans la prison.....</b>	<b>8</b>
1- Attouchements .....	8
2- Les agressions dans la prison.....	8
<b>III- Le respect des droits des détenus .....</b>	<b>9</b>
1- Le droit à la promenade.....	9
2- Le droit aux visites.....	9
3- Le droit aux visites conjugales.....	10
4- Le droit aux soins.....	10
A- L'état des soins offerts aux détenus.....	10
B- Les médicaments .....	12
5- Le droit à l'alimentation .....	12
<b>IV- L'organisation de la prison.....</b>	<b>13</b>
1- La greffe.....	13
2- La promiscuité des détenus dans la prison.....	14
3- Le port de l'uniforme .....	15
4- La réinsertion professionnelle .....	15
5- Les eaux usées .....	16
<b>Recommandations.....</b>	<b>17</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>19</b>
<b>Annexe : Rapport sur la situation de la prison de Gabode en période de forte chaleur.....</b>	<b>20</b>

## Contexte

Dans le cadre de son mandat de protection des droits de l'homme, une délégation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme conduite par son Président M. Ali Soubaneh Ateye a effectué le mercredi 07 juin 2023, une visite notifiée à la prison civile de Gabode. Cette visite s'inscrit dans le cadre de l'exercice des attributions de la CNDH conformément à l'article 11 de la loi n°59/AN/14/7 è L du 20 juillet 2014 portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

L'objectif de ces visites est de s'informer sur les conditions de détention des prisonniers en général et des détenus vulnérables en particulier. On se doit de rappeler qu'à l'exception de la liberté, les détenus ne perdent aucunement la jouissance des droits humains énoncés dans la Charte Internationale des Droits de l'Homme. La CNDH veille à ce que les prévenus et les condamnés bénéficient de conditions de détention acceptables. La Commission s'assure également que la dignité des personnes privées de liberté est protégée conformément à l'article 10 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques [PIDCP] et aux Règles minimums en matière de traitement des détenus.

La délégation de la CNDH était composée de :

- |                                |                            |
|--------------------------------|----------------------------|
| 1. M. Ali Soubaneh Ateye       | Président                  |
| 2. Mme Fathiya Abdillahi Daher | Commissaire                |
| 3. M. Mohamed Ibrahim Hassan   | Commissaire                |
| 4. M. Abdillahi Osman Daher    | Commissaire                |
| 5. M. Djibril Osman Houffaneh  | Secrétaire général         |
| 6. M. Saleh Said Doualeh       | Cadre juriste de la CNDH   |
| 7. M. Ismael Hamoud Elmi       | Cadre juriste de la CNDH   |
| 8. Mlle Oumalkaire Atteye Wais | Cadre juriste de la CNDH   |
| 9. Mlle Mahado Mouhoumed Omar  | Cadre administratif        |
| 10. M. Faycal Abdallah Ali     | Chargé de la communication |

## Introduction

Dès leur arrivée, la délégation a été accueillie chaleureusement par le Directeur général de la prison de Gabode, le Colonel Mohamed Yonis Ali, assisté de son adjoint, le Commandant Abdi Ali et du capitaine Hawa Moumin Djama. Par la suite, la délégation s'est réunie avec lesdits responsables de la prison civile de Gabode. Les discussions ont porté sur la situation carcérale et les difficultés rencontrées en particulier en cette période d'été.

Le Président de la CNDH a pris la parole en remerciant le Directeur général de la prison civile de Gabode et son équipe pour leur accueil chaleureux et a présenté sa délégation.

Le Directeur général de la prison a félicité la nouvelle équipe des Commissaires et a profité de l'occasion pour présenter ses collègues, le commandant Abdi Ali et le capitaine Hawa Moumin Djama. Il a fait un état des lieux de la prison et du personnel de l'administration. L'effectif des surveillants pénitentiaires se chiffre actuellement à 206 dont 8 conventionnés civils pour un total de 656 prisonniers. Le corps des surveillants pénitentiaires a deux fonctions essentielles : la garde des personnes privées de liberté par décision de justice et la réinsertion sociale des détenus.

Au cours de cet entretien introductif, le Président a affirmé que l'objectif de cette visite à la prison était pour la nouvelle équipe l'occasion de s'informer de la situation de la prison. Et également appuyer et aider les agents pénitentiaires pour mener à bien leurs missions dans le respect des droits humains conformément aux engagements de la République de Djibouti par la ratification de la quasi-totalité des instruments régionaux et internationaux en matière des droits de l'Homme. En outre, ces visites importantes dans le cadre du mandat de la CNDH servent à la fois la CNDH et l'administration pénitentiaire de se concerter pour améliorer les conditions de détention des prisonniers.

Après les échanges fructueux, le Président et sa délégation accompagnés du staff de la direction ont visité la greffe, l'infirmerie, la cuisine ainsi que les différents quartiers de l'établissement.

### I- État des lieux des différents quartiers

La délégation de la commission s'est rendue dans les trois quartiers que compte la prison civile de Gabode : les femmes, les mineurs (garçons) et hommes. L'état des lieux des différents quartiers est compilé dans cette partie.

### **1- Quartier des femmes :**

Le quartier des femmes est composé d'un dortoir et d'une toilette pour les détenues. La tranche d'âge des détenus varie, de 17 à 89 ans, pour une moyenne de 40 ans.

La délégation s'est entretenue avec les détenues femmes qui sont au nombre de 27 dans ce dortoir, elles ne sont pas séparées des filles mineures. Ainsi la délégation a procédé à la distribution d'un questionnaire anonyme à la totalité des femmes/filles. Grâce au projet d'appui à la justice financé par l'Union européenne, une nouvelle salle pour les femmes a vu le jour à la prison de civile de Gabode. Cette salle offre un nouvel espace pour les femmes qui peuvent jouir d'un lieu à la fois plus propre, moderne, et décent. Il est à regretter qu'à ce jour et bien que les travaux semblent finis, les femmes ne soient pas transférées dans cette nouvelle salle.

Le quartier des femmes dispose d'un congélateur, d'un téléviseur et d'un grand dortoir propre. Seule la toilette était en très mauvais état.

D'après la direction de la prison des travaux ont été réalisés après notre visite.

### **2- Quartier des mineurs (garçons) :**

Le quartier des mineurs comprend 42 détenus. La plupart sont détenus pour violence volontaire, des jets de pierres, vol et viol. Les mineurs disposent d'une fontaine réfrigérante. Ils disposent de toilettes qui sont séparées du lieu de vie. En ce qui concerne les latrines des mineurs, il est à déplorer qu'il y ait une fuite d'eau qui laisse d'importants écoulements. Les toilettes sont en très mauvais état. Il convient de faire des travaux afin que les jeunes puissent disposer de latrines convenables. La propreté et l'hygiène doivent être au centre des préoccupations. Il est prévu que les mineurs disposent d'un nouveau quartier selon les responsables, toutefois, celui-ci n'a pas vu le jour.

### **3- Quartier des hommes :**

Il faut souligner que la prison comprend plusieurs blocs communs où les prisonniers sont répartis en groupe. La délégation a visité plusieurs de ces blocs communs où étaient détenus des prisonniers condamnés à différentes peines pour s'assurer de leurs conditions de détention. La délégation a également visité le bloc des prévenus qui restent séparés des autres détenus condamnés, comme le disposent les normes internationales en la matière.

Il y a lieu de remarquer aussi que les détenus de sexe masculin représentent la majorité de la population carcérale soit 95,61%. Les motifs des incarcérations varient de simples faits

de violences volontaires au crime. Les détenus incarcérés pour violence, viol et vol représentent la majorité.

Effectif des personnes détenues : **656**

Capacité d'accueil officielle : **350**

Taux d'occupation :  $656/350 \times 100 = 187\%$

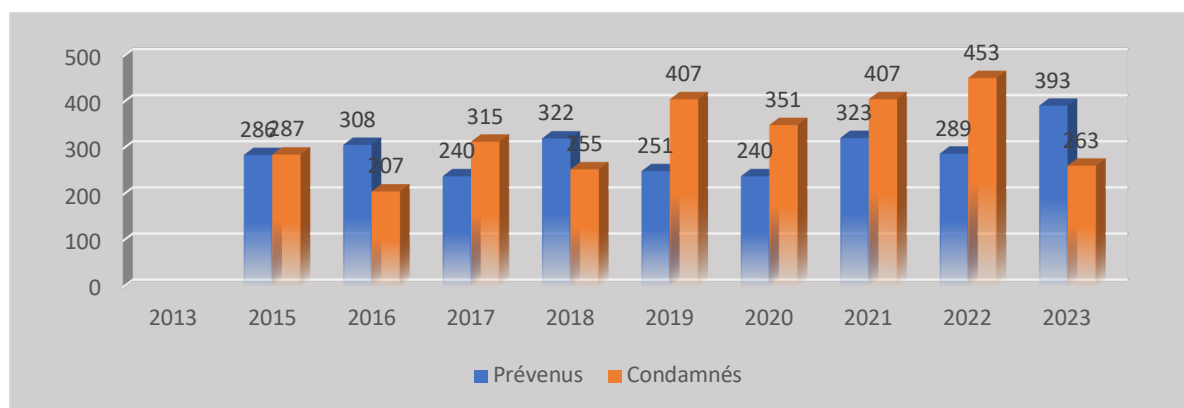
Taux de surpopulation : **87 %**

#### 4- Effectif des détenus

À ce jour, la prison accueille 656 détenus en son sein pour une capacité d'accueil prévue de 350 détenus. Il y a 263 condamnés et 393 prévenus. La prison abrite deux fois plus de prisonniers, également deux fois plus de malades. 69,82% des détenus sont de nationalité djiboutienne. Le Commandant Ali Abdii a souligné que c'est la seule prison fonctionnelle, et qu'il est difficile d'accueillir tout le monde compte tenu de la capacité prévue pour 350 détenus. La prison connaît depuis quelques années une surpopulation carcérale où en cette période de forte chaleur de l'été, la cohabitation est difficile. Plusieurs personnes placées en mandat de dépôt où en attente de jugement accentuent la surpopulation carcérale.

La prison civile de Gabode est une prison de droit commun. Cette année, l'effectif des prisonniers est en forte diminution par rapport à l'année dernière, en passant de 742 à 656 détenus. Cette diminution est due aux délinquances juvéniles (jet des pierres, violence volontaire) qui ont relativement baissé. Cependant, il y a lieu de souligner que le problème de surpopulation carcérale rend les conditions de vie difficile dans cette prison.

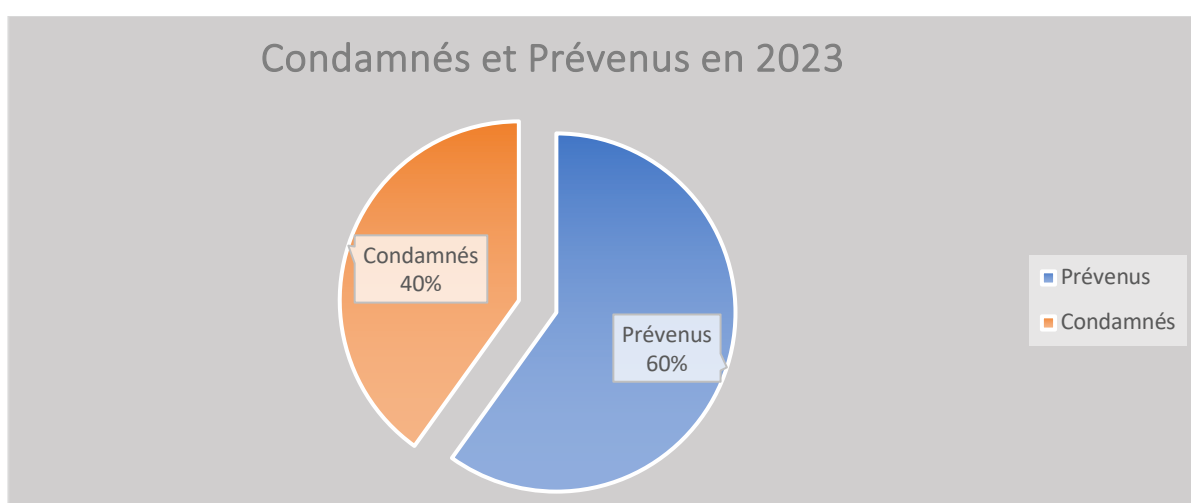
#### Évolution de la population carcérale depuis 10 ans



En suivant l'évolution du nombre des personnes incarcérées à la prison civile de Gabode sur plusieurs années (voir graphique 1 et tableau 1), nous obtenons une moyenne du nombre de détenus qui s'établit à 548. Il y a cette année 656 détenus.

Le taux d'incarcération s'élève à 66 pour cent mille habitants. Ce taux d'évaluation de référence internationale place la République de Djibouti parmi les pays où le taux d'incarcération est le plus faible au monde. Le taux moyen mondial est de 144 pour cent mille habitants en 2017.

Toutefois, on peut noter une surpopulation carcérale qui s'établit à plus du double de la capacité de la prison (elle ne doit accueillir que 350 détenus). Le nombre de prévenus représente 60% de la population carcérale. Cela constitue encore un fort pourcentage.



#### RÉPARTITION PRÉVENUS/CONDAMNÉS

- Djiboutiens	458;
- Éthiopiens	126;
- Somaliens	14;
- Yéménites	08;
- Érythréens	01;
- Autres et indéterminés	49.
<hr/>	
▪ Total	656

## II- La violence dans la prison

Les agressions constituent de graves violations de la dignité humaine. La Commission prend avec beaucoup de sérieux les cas d'agressions dans la prison de Gabode. Il peut s'agir d'attouchements et/ou de violences (verbale ou physique). La CNDH a distribué des questionnaires pour que les détenus puissent dénoncer les violations auxquelles ils font face. La CNDH souhaite mettre en place une permanence de la CNDH au sein de la prison pour recueillir les plaintes et les traiter.

### **1- Attouchements**

Aucun attouchement de la part des gardes pénitentiaires n'est à souligner. Les femmes et les mineurs ne se plaignent pas d'attouchement. En revanche, certains détenus hommes affirment des attouchements d'autres détenus masculins <sup>1</sup>. C'est une conséquence de la proximité. La permanence que la CNDH souhaite mettre en place aura pour but de lutter contre ces attouchements.

### **2- Les agressions dans la prison**

Notre enquête montre que les femmes sont les moins sujettes aux violences qu'elles soient verbales ou physiques. Seulement 2 femmes disent avoir subi de violence verbale de la part de leurs codétenues.

Pour les mineurs (garçons) sur un échantillon d'une trentaine d'individus, une dizaine signale des violences (verbale et physique) de la part d'agents et de codétenus.

17 détenus hommes sur 84 disent avoir subi de violence verbale de la part de gardes pénitentiaires et 14 sur 87 disent avoir été l'objet de violence physique de la part de gardes pénitentiaires. Respectivement, 9 et 6 détenus disent avoir subi des violences verbale et physique sur un échantillon de 92 et 95 individus de la part de codétenu.

Les agressions ainsi décrites doivent cesser et la CNDH grâce à l'antenne qu'elle souhaite créer au sein de la prison va recueillir les plaintes et prendre les mesures nécessaires pour que les coupables soient sanctionnés. Pour l'heure les détenus violents sont isolés par les gardes pénitentiaires.

---

<sup>1</sup> Les détenus qui ont subi des attouchements de la part d'autres codétenus n'ont pas souhaité apparaître dans l'enquête de la CNDH. Ils ont communiqué oralement aux agents de la CNDH en charge de faire l'enquête.



	AGRESSIONS							
	VERBALE				PHYSIQUE			
	AGENT		CODETENUE		AGENT		CODETENUE	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
<b>MINEURS</b>	10	32	12	29	10	29	11	28
<b>FEMMES</b>	0	24	2	22	0	24	0	24
<b>HOMMES</b>	17	84	9	92	14	87	6	95
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	<b>140</b>	<b>23</b>	<b>143</b>	<b>24</b>	<b>140</b>	<b>17</b>	<b>147</b>
<b>%</b>	<b>16%</b>	<b>84%</b>	<b>14%</b>	<b>86%</b>	<b>15%</b>	<b>85%</b>	<b>10%</b>	<b>90%</b>

### III- Le respect des droits des détenus

Le respect des droits inhérents aux détenus doit être sauvegardé. Dans cette partie, il est développé l'ensemble des droits consubstantiels à la dignité des détenus.

#### 1- Le droit à la promenade

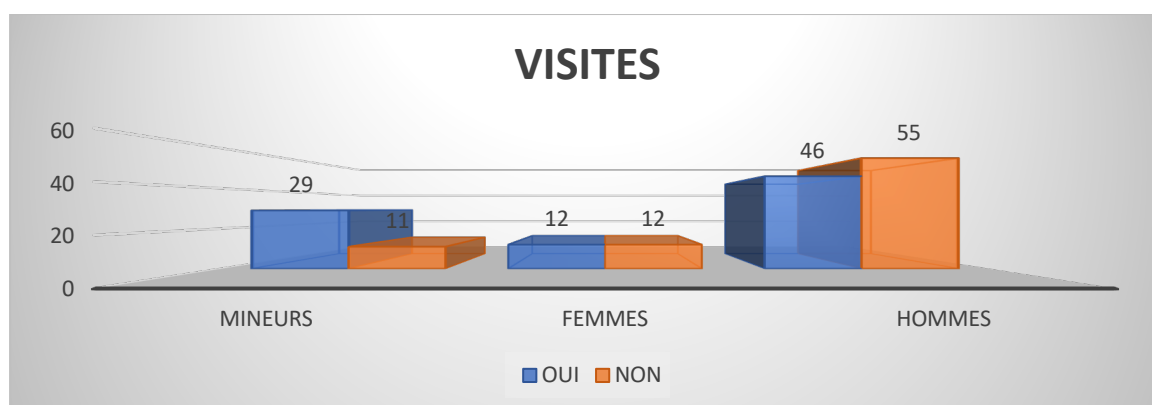
La quasi-totalité des détenus déclare bénéficier d'une promenade journalière d'une durée de 3 heures dans la cour de la prison. Il convient ici de mettre en lumière l'effort fourni par la direction de la prison qui offre aux détenus la possibilité de jouir de 3 heures de promenade durant la journée, cela bien que la durée réglementaire ne soit que de deux heures.

	Promenade						
	0	30 min	1 h	2 h	3 h	OUI	NON
<b>MINEURS</b>	0	0	1	11	28	28	12
<b>FEMMES</b>	0	0			24	24	0
<b>HOMMES</b>	0	3	7	45	46	66	35
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>56</b>	<b>98</b>	<b>118</b>	<b>47</b>
<b>%</b>	<b>0%</b>	<b>4%</b>	<b>12%</b>	<b>41%</b>	<b>43%</b>	<b>72%</b>	<b>28%</b>

#### 2- Le droit aux visites

Lors de notre enquête, 46% des détenus interrogés (mineurs, femmes et hommes) affirment qu'ils ne reçoivent aucune visite (le droit de visite est garanti, il s'agit ici de détenus qui ne reçoivent pas de visites pour des raisons personnelles).

Les personnes malades et âgés reçoivent les visites à l'intérieur de la prison contrairement aux autres détenus qui eux vont au parloir. Les visites durent 7 minutes, l'identité des visiteurs est vérifiée chaque fois.



### **3- Le droit aux visites conjugales**

En raison de demandes de plus en plus répandues concernant les prisonniers mariés, l'administration pénitentiaire a fait appel à un entrepreneur pour établir un plan afin de construire des chambres pour les visites conjugales. La CNDH accueille cette initiative favorablement et recommande que la réactualisation du règlement intérieur en cours inclue le droit aux visites conjugales. La CNDH se charge de faire un plaidoyer auprès des législateurs sur la question des visites conjugales.

### **4- Le droit aux soins**

Dans cette partie, il s'agit d'observer la qualité des soins offerts aux détenus à la fois dans le dispensaire par le médecin-chef et les infirmiers, mais aussi la disponibilité des médicaments.

#### **A- L'état des soins offerts aux détenus**

Le dispensaire de la prison prend en charge, en moyenne par jour, une trentaine de malades (des malades mentaux, des tuberculeux, des personnes souffrantes d'infections de la peau, etc). Le dispensaire comprend 3 agents auxiliaires, aide-soignant, personnel dans le corps

pénitentiaire et une infirmière diplômée d'État pour un médecin. Le médecin-chef de la prison M. Riad Adnan Daoud est disponible et accessible.

Le 7 juin 2023, la situation journalière indique que la prison compte 656 personnes détenues au total comme nous avons énoncé plus haut réparties en 587 hommes adultes, 27 femmes, dont 4 filles (mineures), et 42 garçons (mineurs). Lors de notre visite, seul un prisonnier était hospitalisé à l'Hôpital Général Peltier pour raison médicale. La majorité des médicaments disponibles sont des injections et paracétamols. Quant aux prisonniers malades, le médecin de la prison assure qu'une fois incarcérés, les prisonniers sont pris en charge directement dès l'ouverture de leur dossier médical.

Le prisonnier tuberculeux ou vivant avec le VIH/SIDA est directement pris en charge. Les détenus vivant avec le VIH/SIDA sont soignés directement au dispensaire dont les médicaments sont directement mis à disposition par l'administration pénitentiaire.

Les malades psychiatriques sont évacués à l'hôpital Peltier. Les malades mentaux sont actuellement une vingtaine (20), majoritairement en mandat de dépôt placé par le juge. Le personnel médical n'est pas spécialisé pour prendre en charge efficacement les personnes malades mentales, qui sont emprisonnées pour crime ou violence envers un ascendant.

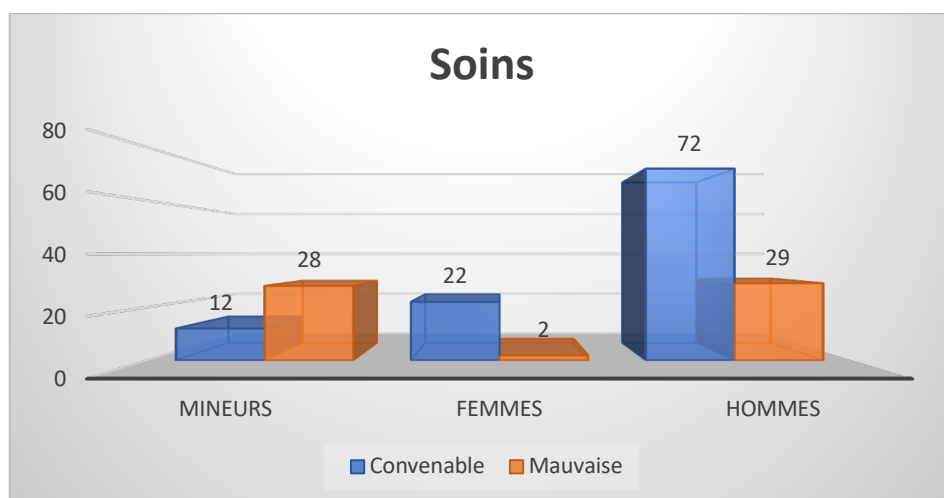
La prison compte des détenus souffrant de problèmes d'addiction aux drogues. La prison n'a pas de médecin spécialiste en addictologie pour les désintoxiquer, les médecins s'adaptent avec les moyens mis à leur disposition.

En cas d'urgence, une extraction par la voie routière des détenus est prévue aux différents hôpitaux et centres des santés (H.G. Peltier, H. M. Omar Hassan Al Bachir, Yonis Toussaint, Dar-El Hanane, H. Paul Faure).

L'ensemble des détenus compte tenu de leur nombre élevé ont un seul médecin à leur disposition. Le médecin ne peut être présent à chaque instant pour recevoir l'ensemble des détenus. Il faudrait détacher un autre médecin pour qu'une véritable tournante s'installe. Également, plus d'infirmiers y compris des spécialistes en psychiatrie et addictologie ainsi que des aides-soignants doivent aussi être mobilisés. Il convient de renforcer l'approvisionnement des médicaments de la part de la centrale d'achat des médicaments et matériels essentiels (CAMME) au profit de la pharmacie de la prison. Le délai d'approvisionnement d'une durée de 3 mois doit être écourté.

Les détenus qui sont transférés dans les hôpitaux privés ne sont pas pris en charge. Certaines opérations ne sont pas dans les hôpitaux publics. La prison ne dispose pas d'assez de ressources pour les soins et les analyses des détenus malades.

L'analyse de notre enquête démontre que 71% des détenus-hommes et 86 % des femmes sont satisfaits des soins de santé. Pour les mineurs 30% jugent la qualité de soins non convenable ou mauvaise.



## B- Les médicaments

Le stock de médicaments est depuis quelques années en baisse. Habituellement, la prison s'approvisionne une fois par mois à la CAMME (Centrale d'approvisionnement et d'achat des médicaments). Actuellement, l'approvisionnement s'effectue tout les 3 mois et cela entraîne un manque des médicaments essentiels pour répondre aux besoins des malades chroniques. Pour combler l'insuffisance en médicaments des malades chroniques, l'administration pénitentiaire dispose d'un petit budget. En effet, il s'élève à 500.000 fdj par an. Ce budget ne couvre pas tous les besoins en médicaments de la prison.

Les prisonniers comptent parmi eux des personnes malades, de troubles psychiatriques et d'autres vivants avec le VIH/SIDA. Ces derniers reçoivent régulièrement leurs traitements ARV (Anti -Rétroviraux) qui sont fournis par le ministère de la Santé.

## 5- Le droit à l'alimentation

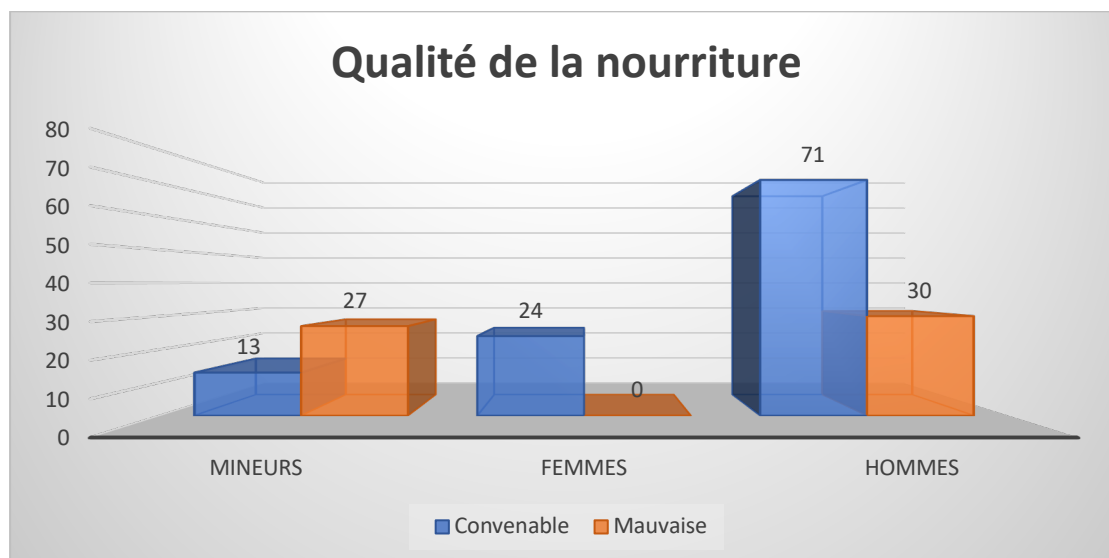
L'approvisionnement en nourriture, la préparation et la distribution des repas, ainsi que l'organisation et le contrôle des stocks représentent une tâche centrale de l'administration pénitentiaire. Selon les normes « *tout détenu doit recevoir de l'administration aux heures usuelles une alimentation de bonne qualité, bien préparée et servie, ayant une valeur nutritive suffisant au maintien de sa santé et de ses forces* »<sup>2</sup>. Les détenus hommes cuisinent pour les autres prisonniers. Il est à déplorer que l'espace qui fait office de cuisine ne soit pas équipé

<sup>2</sup> Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, règle 20, al. 1 (voir note 2)

convenablement. Les eaux usées et la fumée des fourneaux s'évacuent très mal, l'hygiène aussi fait cruellement défaut. Les cuisiniers font la cuisson avec les sacs des aliments. Le rinçage des aliments se fait avec du plastique déposé sur le sol. Les stocks ne disposent pas de congélateur. Les eaux usées provenant des cuisines sont chargées en graisses. Si elles ne sont pas traitées, elles peuvent rapidement obstruer le système d'infiltration des eaux.

La direction de la prison a fait des démarches auprès du ministère du Budget pour la reconstruction de la cuisine, toutefois, cela n'a pas abouti. Des experts de la Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme dans un audit qu'ils ont établi ont souligné la nécessité de reconstruire et non de réhabiliter la cuisine de la prison. Cette reconstruction devient urgente au vu de la situation.

La direction de la prison fait d'importants efforts pour les détenus ayant de problèmes de santé, notamment ceux qui ne peuvent pas supporter l'huile et le sel dans leur alimentation.



## IV- L'organisation de la prison

L'administration et l'organisation de la prison ont fait l'objet d'observations de notre part. Les recommandations sur l'organisation doivent aider la direction et améliorer les conditions de détentions en général.

### **1- La greffe**

La greffe de la prison constitue le centre des données de la prison, il contient :

- Le registre d'écrou,

- Les fiches de renseignement des détenus en différentes couleurs selon les différentes catégories hommes, femmes et mineurs)

Elle enregistre et contrôle tous les mouvements d'entrée et de sortie, gère la situation pénale et administrative des détenues.

Il faut souligner l'informatisation de la greffe notamment la fiche de renseignement des détenues qui est mise à jour régulièrement. Un registre physique est également tenu pour les 3 cabinets du juge d'instruction classé par dossier de couleur et par genre pour les hommes, les femmes et les mineurs. Le dossier vert concerne les détenus hommes, le dossier jaune pour les femmes, le dossier rose pour les mineures filles et le dossier bleu pour les mineurs garçons. Une ordonnance de placement est établie au service de greffe pour les cas de transfert vers l'hôpital.

Pour faciliter la tenue journalière de l'effective, la greffe de la prison a énuméré les affaires des 3 cabinets d'instruction en dossier. Pour le Cabinet A (89 détenus pour 33 dossiers), Cabinet B (68 détenus pour 46 dossiers), Cabinet C (93 détenus pour 44 dossiers). Le mandat personnel et le dossier sont regroupés.

## **2- La promiscuité des détenus dans la prison**

La promiscuité des détenus est la résultante principale de la surpopulation carcérale à la prison civile de Gabode. En effet, les détenus sont si nombreux qu'il ne dispose pas d'un espace assez suffisant. Une des conséquences néfastes de la promiscuité et du manque d'espace étant que les maladies se transmettent facilement. Notamment, la gale qui prospère à cause de la promiscuité et du manque d'hygiène des détenus. La tuberculose, la diarrhée, et les vomissements sont abondants au sein des détenus. En effet, les détenus sont si nombreux qu'ils ne disposent pas d'un espace assez suffisant et se transmettent ces maladies. En période de chaleur, notamment durant la période d'été, les détenus à cause de la promiscuité, souffrent d'hypokaliémie. Le manque d'espace contraint les détenus à accrocher des sacs de plastique au mur pour garder leurs affaires.

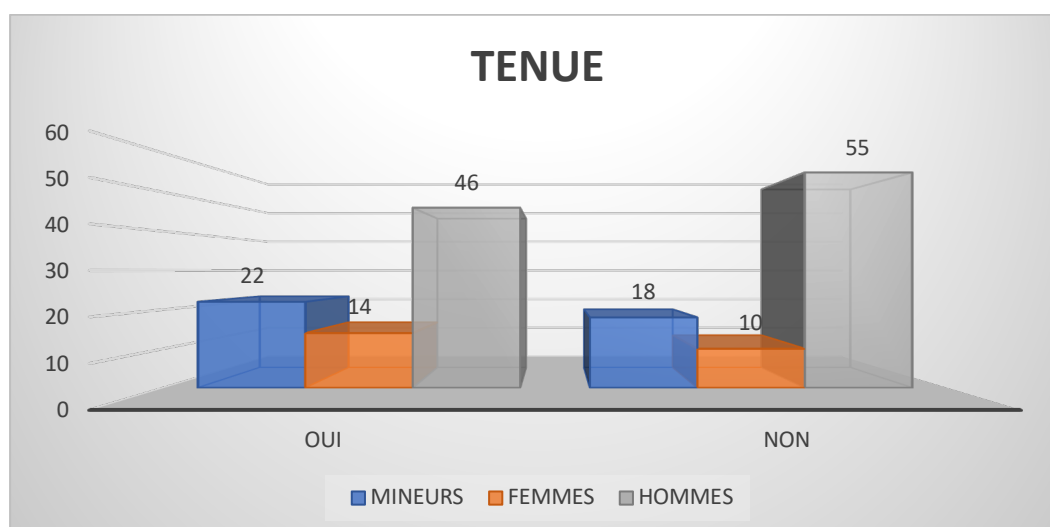
La prison civile de Gabode dispose d'un espace assez important qui peut abriter de nouvelles cellules qui peuvent être construites. Cet espace peut être aménagé pour réduire le nombre de détenus par cellule. La construction de ces cellules permettrait aussi de respecter la séparation *stricto sensu* des prévenus, des condamnés.

### **3- Le port de l'uniforme**

Dans notre enquête 41% des détenus toutes catégories confondues sont favorables au port d'un uniforme. La Commission y est aussi très favorable pour deux raisons essentiellement :

- a) Cela éviterait la présence de nombreux sacs suspendus sur le mur qui servent de rangement pour les prisonniers et qui constituent un risque pour la sécurité, car on peut toujours y dissimuler des objets dangereux ;
- b) En second lieu, la confection des uniformes pourrait constituer une activité de réinsertion pour les femmes détenues et certains prisonniers d'autant plus que des machines à coudre sont disponibles. Il suffirait de fournir la matière première (tissu et fils).

D'après la direction de la prison, il y a une insuffisance du budget pour la confection d'uniformes. Toutefois, la direction admet que c'est une nécessité.



### **4- La réinsertion professionnelle**

Le Commandant Abdi Ali a assuré que l'administration pénitentiaire poursuit la réinsertion post-carcérale afin de réintroduire un détenu dans la société et à la vie professionnelle à la fin de sa peine. Depuis 2021, des programmes de formation pour la réinsertion professionnelle des mineurs à l'hôpital Al Rahma sont organisés avec des partenariats techniques tels que le PNUD, il y a aussi le CICR et le ministère des Affaires Musulmanes et des biens Waqfs qui a détaché deux cheikhs au sein de la prison pour l'enseignement du coran aux détenus.

Le manque d'un réel programme de réinsertion professionnelle engendre un nouveau phénomène assez surprenant, celui de la normalisation de la récidive. Bien que des formations en couture existent, les activités de réinsertion en faveur des détenus restent minimes. Bien au contraire, la situation semble se dégrader, puisque les activités de menuiserie qui était dispensée n'existent plus actuellement. Il faudrait en ce sens, mettre en place davantage de mesures et des programmes pérennes visant à la réinsertion des détenus. Un des avantages majeurs des programmes de réinsertion est que les détenus bénéficient d'aptitude les aidant à s'intégrer dans la société. En outre, la CNDH salue l'effort du ministère de la justice chargé des affaires pénitentiaires et des Droits de l'Homme notamment sur la réforme de la législation pénale qui date de 1995. Cette réforme a vocation à simplifier la procédure, l'accélération du jugement, le renforcement de la prise en charge des mineurs ainsi que l'amélioration de la prise en charge des victimes. La Commission attire l'attention sur la nécessité de proposer des peines alternatives à certaines personnes inculpées pour des délits mineurs. Certaines dispositions existent déjà, néanmoins il convient de mettre en place un cadre légal et réglementaire applicable pour les juges.

### **5- Les eaux usées**

L'évacuation des eaux usées et des déchets est souvent le domaine sanitaire le plus problématique dans les lieux de détention. Une grande partie des maladies observées en milieu carcéral se transmettent par voie féco-orale. Afin de préserver la santé des détenus, une attention particulière doit être accordée aux systèmes d'évacuation. Compte tenu de l'ancienneté de la prison civile de Gabode et du fait qu'elle soit contiguë à la mer, le réseau d'évacuation des eaux usées entraîne des problèmes de fosse septique. En effet, l'eau usée s'évacue assez mal, notamment à cause des marées basses qui laissent certains résidus de boue entraînant l'engorgement des fosses septiques. L'émanation d'odeurs fétides, mais aussi le reflux de matière fécale sont à déplorer. Les gardes pénitentiaires désengorgent chaque matinée les fosses septiques avec les moyens du bord. Il convient de vidanger les eaux usées de leur fosse septique et faire exécuter l'opération par une entreprise agréée. La périodicité de la vidange de la fosse septique ou du dispositif à vidanger doit être adaptée en fonction du cumul des boues et de leur hauteur qui, en général, ne doit pas dépasser 50 % du volume utile. Il convient également de remédier à ces installations qui remontent aux années 50, afin de trouver une solution pour le rejet des eaux usées. Il faudra renouveler le système de canalisation de la prison grâce à l'appui de l'ONEAD.



## Recommandations

À l'intention de la Direction de la prison civile de Gabode, la Commission recommande de :

1. Lutter contre la violence au sein de la prison ;
2. Sensibiliser et former les agents pénitentiaires sur les droits de l'Homme ;
3. Augmenter l'effectif des surveillants pénitentiaires ;
4. Réaménager des toilettes des différents quartiers hommes, femmes et mineurs ;
5. Rendre accessible la ventilation sécurisée en cette période de forte chaleur ;
6. Renouvellement des ustensiles de cuisine pour améliorer la préparation des repas des détenus,
7. Procéder au transfèrement d'un nombre relativement important des détenus vers les prisons d'Obock et de Dikhil dans le but de désengorger la prison centrale, tout en tenant compte de la proximité des familles ;
8. Poursuivre ses efforts en matière de séparation des prévenus et des condamnés et des détenus malades des autres détenus ;
9. Offrir régulièrement aux surveillants pénitentiaires des programmes de formation axés sur les Droits de l'Homme ;
10. Continuer à travailler étroitement avec le juge chargé des mineurs et le juge d'application des peines ;
11. Actualiser le règlement intérieur pour garantir les droits fondamentaux des détenus ;
12. Poursuivre le programme d'activités culturelles et sportives au profit des détenus ;
13. Instaurer un uniforme pour les prisonniers et ainsi prévenir tout risque de cache d'objets dangereux dans les sacs suspendus ;
14. Les marmites doivent être renouvelées, de préférence en acier inoxydable et doivent toutes être munies de poignées opposées, permettant à deux personnes de les soulever. Elles doivent être dotées d'un couvercle. Les stocks de nourriture doivent être maintenus propres et en bon état, et être protégés contre l'humidité, les insectes et les rongeurs. Il en va de la cuisine d'une prison comme de toute cuisine collective : si l'on veut préserver la santé des détenus, il est impératif que la manipulation des denrées alimentaires obéisse à des règles d'hygiène strictes et que les aliments soient correctement préparés et protégés contre toute contamination par des agents pathogènes.

**À l'intention de l'Autorité judiciaire, la Commission recommande de :**

1. Renforcer la coopération judiciaire notamment la convention d'extradition ;
2. Poursuivre les efforts en matière de réduction de la durée de détention provisoire afin de permettre à décroître la surpopulation que connaît la Prison ;
3. Raccourcir les délais de jugements pour les prévenus ;
4. Accélérer les procédures judiciaires concernant certains détenus ;
5. Rechercher des peines alternatives pour les délits mineurs ;
6. Construire une salle spécialement aménagée pour accueillir les visites conjugales ;
7. Les malades mentaux n'ont pas leur place dans la prison (il convient de les envoyer dans des centres de santé adaptés) ;

**À l'intention du Gouvernement, la Commission recommande de :**

1. Augmenter le budget santé pour les détenus, mettre en place l'assurance maladie des personnes privée de liberté ;
2. Rendre entièrement opérationnelle la prison de Dikhil en effectuant son alimentation en eau et électricité.
3. Affecter un personnel médical spécialisé en psychiatrie ;
4. Établir des programmes de réinsertion avec davantage de moyens ;
5. Augmenter le nombre de médecins ;
6. Les détenus (notamment les mineurs) doivent bénéficier d'enseignements au sein de la prison. Des personnes ressources émanant du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation Professionnelle, d'associations et d'organisations non gouvernementales peuvent intervenir dans la prison civile de Gabode pour y dispenser des cours (en langue, lecture, culture générale). Rappelant que certains mineurs passent leurs examens (brevet, baccalauréat, etc) en étant détenus à la prison civile de Gabode ;
7. Faire appel à des imams pour permettre aux détenus de suivre des cours religieux ;
8. Remédier à l'installation ancienne du système d'évacuation des eaux usées et le problème de fosse septique afin de trouver une solution pérenne ;
9. Réaliser le projet de construction d'une nouvelle prison.

## Conclusion

La CNDH note avec regret la surpopulation qui demeure assez élevée dans la prison malgré la baisse qu'on a constatée en comparaison à l'année dernière. Elle exhorte l'autorité judiciaire à consentir des efforts pour raccourcir le délai de traitement des dossiers des détentions provisoires. Elle encourage cette dernière à recourir moins à la détention provisoire et rechercher d'autres alternatives pour réduire la surpopulation carcérale. Le partenariat avec les institutions internationales doit être plus important afin de renforcer les programmes de réinsertion, la CNDH plaidera en cette faveur.

Enfin, la CNDH souligne que les conditions de détention observées, au cours de cette visite, dans la prison civile de Gabode, sont globalement convenables. La CNDH remercie particulièrement le colonel Mohamed Yonis, le Commandant Abdi Ali et le Capitaine Hawa Moumin pour l'accueil chaleureux et la compréhension mutuelle.

## Annexe : Rapport sur la situation de la prison de Gabode en période de forte chaleur

### CONTEXTE :

Le 6 août 2023 la Commission Nationale des Droits de l'Homme conformément à l'article 11 de la loi n°59/AN/14/7<sup>ème</sup> qui l'organise a effectué une visite à la prison civile de Gabode. La délégation de la Commission comprenait :

- La commissaire Fathya Abdillahi Daher ;
- Le Secrétaire général Djibril Osman Houffaneh ;
- Le cadre juriste Saleh Said Doualeh ;
- Le cadre juriste Ismael Hamoud Elmi ;
- Le cadre de la communication Abdoufatah Mohamed Ali ;
- Le chargé de presse Faycal Abdallah Ali.

La prison civile de Gabode a été construite dans les années 60, le contexte de changement climatique avec les fortes chaleurs que connaît Djibouti n'a pas été pris en compte au moment de sa construction. Bien que les températures dans la République de Djibouti ont toujours été élevées, cette année et particulièrement le mois de juillet la canicule a été extrêmement importante. Le mois de juillet étant le mois le plus chaud jamais enregistré dans le monde (selon le programme européen d'observation de la Terre Copernicus) il s'agissait pour la Commission de voir les conditions de détentions en période d'extrême forte chaleur.

Comme à l'accoutumée, la délégation a été reçue par le Directeur de la prison civile de Gabode en l'occurrence le Colonel Mohamed Yonis Ali, assisté de son adjoint, le Commandant Abdi Ali et du Capitaine Hawa Moumin Djama. Au moment de la visite, l'effectif de prisonniers était de 635 détenu.

La délégation de la CNDH a commencé à s'entretenir avec les responsables de la prison, avant de visiter les différents quartiers (femme, homme et mineurs), la cuisine, la pharmacie, l'infirmerie et le centre de santé.

### OBSERVATIONS :

#### *Les capacités électriques :*

La prison a accru sa capacité électrique, puisque chaque cellule dispose d'un disjoncteur, limitant ainsi les coupures d'électricités pour cause de surcharge. La prison civile de Gabode dispose aussi d'un groupe électrogène automatique qui alimente l'ensemble de la prison lors des coupures d'électricité. La nouvelle direction de la prison a aussi augmenté le nombre de

ventilateurs au sein des cellules. Au cours de la visite dans les différents quartiers, la délégation s'est rendue compte qu'effectivement le nombre de ventilateurs a augmenté, toutefois, dans les cellules hommes condamnés il y a toujours une seule rangée de ventilateurs contrairement aux deux rangés mis en place dans les autres quartiers. Le personnel pénitentiaire change les capacités des ventilateurs chaque fois que nécessaire.

#### ***La réserve hydrique :***

L'élément indispensable en période de forte chaleur étant l'eau, la Commission a ainsi voulu observer la disponibilité de la réserve hydrique de la prison. Il est à regretter que les personnes incarcérées ne disposent d'eau fraîche. En effet, au vu de l'effectif de personnes détenues, la prison ne dispose pas de moyens permettant d'offrir aux détenus de l'eau fraîche. Les femmes sont les seules à bénéficier d'un réfrigérateur. Les quartiers des mineurs et femmes disposent de l'eau en continu. Durant la matinée, les cellules des hommes sont rationnées en eau, à cause du débit assez faible dû au calcaire présent dans les canalisations. Les détenus se munissent de jerricans pour stocker l'eau. Il est prévu que dans chaque cellule des réservoirs d'eau soient installés avec des supprimeurs, pour qu'ainsi l'eau soit disponible de manière continue. Toutefois, l'équipe de la Commission s'est rendu compte que lorsque les cellules disposent d'eau, les gardes pénitentiaires ne contrôlent pas l'usage de l'eau. Les détenus peuvent se laver autant de fois qu'ils veulent. Afin de limiter le gaspillage de l'eau qui est une denrée rare à Djibouti, il convient de limiter le nombre de fois qu'un détenu peut se laver. Les détenus souffrant de maladies chroniques disposent d'un réservoir en eau minérale. Au vu de leur santé fragile, ces détenus ne consomment pas l'eau du robinet, il s'agit ici d'un élément fortement appréciable, protégeant la santé des personnes vulnérables.

#### ***La construction des bâtiments :***

Les cellules ne permettent pas de bénéficier d'un niveau maximal d'aération. En effet, il aurait été pertinent que les cellules soient surélevées pour capter le maximum d'air. Toutefois, les cellules disposent de large ouverture ne limitant pas l'aération des détenus. Il aurait été pertinent que chaque cellule dispose d'anti-chaleur. La direction de la prison doit bénéficier du soutien et de l'assistance de l'Agence djiboutienne de la maîtrise de l'Énergie (ADME) pour que celle-ci conseille la direction de la prison sur les mesures à adopter pour réduire l'impact de la chaleur.

***Le manque de plantation d'arbres :***

Dans les quartiers des femmes et des mineurs, il y a des arbres qui sont plantés depuis l'époque coloniale. Toutefois, il n'y a pas d'arbre dans le quartier des hommes. L'équipe dirigeante craint que les racines des arbres n'endommagent les tuyauteries, les fosses septiques, ainsi que les cellules. Toutefois, les arbres peuvent limiter l'impact de la chaleur des surfaces « imperméabilisées », qui concentrent et amplifient la chaleur de l'air et qui forment des « îlots de chaleur ». L'équipe de la prison peut demander conseil auprès du ministère de l'Agriculture, de l'Eau, de la Pêche et de l'Élevage, chargé des Ressources Halieutiques afin de planter des arbres sans causer de risques aux structures de la prison.

***Les promenades :***

En temps de forte chaleur, les promenades sont essentielles pour permettre aux détenus de s'aérer. Les détenus ont confirmé qu'ils bénéficient des heures de promenades quotidiennes. Le nombre d'heures réglementaire de deux heures a été revu à la hausse pour 3 heures, cela à raison d'une heure la matinée et deux heures l'après-midi. Les personnes qui ont des maladies chroniques n'ont pas de limite sur les heures de promenade. La Commission encourage la prison à garder les 3 heures de promenade.

***La cuisine :***

Les détenus font la cuisine eux-mêmes, la chaleur est extrêmement forte dans la cuisine. L'ébullition en augmente le taux d'humidité. Il est nécessaire que la prison se dote d'une hôte et d'un ventilateur pour évacuer la chaleur.

***Les malades en tant de chaleur :***

En raison du nombre de cas de diarrhée fortement présent dans la prison civile de Gabode, les périodes de forte chaleur et la déshydratation peuvent avoir des conséquences néfastes pour les détenus. L'hypokaliémie est une maladie assez présente dans la prison, il s'agit d'un trouble hydroélectrolytique défini par un défaut de potassium dans le plasma. Elle est souvent liée aux troubles digestifs, lors des diarrhées aiguës. La diarrhée est extrêmement importante dans la prison, car le manque d'hygiène des détenus entraîne des contaminations féco orale. Le manque d'eau peut aggraver l'hypokaliémie. Les détenus sont soignés par des injections, puisque la prison ne dispose pas de Kaleorid (médicament prescrit en cas d'hypokaliémie).

***L'insuffisance des médicaments :***

La prison dispose d'une pharmacie. Les médicaments sont entreposés dans la pharmacie et bénéficient d'une température de conservation appropriée. Le budget de 500.000 FDJ de dépense en médicament ne permet pas de garantir un stock suffisant de médicaments.

### **Recommandations de la Commission Nationale des Droits de l'Homme**

1. Poursuivre les efforts pour augmenter le nombre de ventilateurs dans les cellules ;
2. Mettre en place des réfrigérateurs pour les détenus;
3. Installer des réservoirs dans chaque cellule homme ;
4. Acheter des supprimeurs pour augmenter le débit d'eau ;
5. Limiter le nombre de fois qu'un détenu peut se laver pour lutter contre le gaspillage d'eau ;
6. Installer des anti-chaleur dans chaque cellule ;
7. Coopérer avec le ministère de l'Agriculture, de l'Eau, de la Pêche et de l'Élevage, chargé des Ressources Halieutiques afin de planter des arbres sans causer de risques aux structures de la prison ;
8. Poursuivre les efforts pour garantir les 3 heures de promenades quotidiennes ;
9. Doter la cuisine d'une hôte et d'un ventilateur pour évacuer la chaleur ;
10. Observer avec attention la disponibilité des médicaments ;
11. Travailler plus étroitement avec la Direction de la maîtrise de l'Énergie ;
12. Planter davantage d'arbres ;